

222C0030
FR0000065765-OP039-R08

5 janvier 2022

Ouverture et calendrier de l'offre publique de retrait visant les actions de la société.

VISIODENT
(Euronext Paris)

Le 4 janvier 2022, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'elle a déclaré conforme l'offre publique de retrait visant les actions de la société VISIODENT, déposée par Portzamparc (groupe BNP Paribas), agissant pour le compte des sociétés Groupe Visiodent et Hivista (les « co-initiateurs ») (cf. D&I 222C0021 du 4 janvier 2022).

La note d'information des sociétés Groupe Visiodent et Hivista (visa n°22-004 du 4 janvier 2022) et la note en réponse de la société VISIODENT (visa n°22-005 du 4 janvier 2022) ont été diffusées et les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général ont été déposées et diffusées (cf. communiqués diffusés ce jour).

En conséquence, en application des articles 231-32 et 236-7 du règlement général, l'offre publique de retrait sera ouverte du **6 au 19 janvier 2022 inclus**¹.

Portzamparc se portera acquéreur sur le marché, pour le compte des co-initiateurs, des actions qui seront apportées à l'offre publique de retrait, sur la base d'un ordre d'achat libellé au prix d'offre visant la totalité des actions non détenues par les sociétés Groupe Visiodent et Hivista. Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

Euronext Paris fera connaître, par un avis, les conditions de réalisation de l'offre publique de retrait et son calendrier détaillé.

¹ Les actions VISIODENT acquises dans le cadre de l'offre seront réparties de manière égale entre les co-initiateurs.